

**ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2020**

Le présent *addendum* modificatif a pour objet de modifier certains passages du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2020 (l'«**Assemblée générale**»), figurant au paragraphe 7.3 du Document d'enregistrement universel 2019 (le «**Rapport du Conseil**»). Le présent *addendum* fait partie intégrante du Rapport du Conseil et doit être lu en coordination avec ce dernier ainsi que les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 10 avril 2020, lesquelles ont été modifiées par décision du Conseil d'administration du 14 avril 2020 de la manière indiquée dans le présent *addendum*. Le texte des résolutions ainsi modifiées figurera dans la brochure de convocation qui sera mise en ligne sur le site internet de la Société ainsi que dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO. Ces documents ainsi que tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale, sont ou seront disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.arkema.com/fr/investisseurs/assemblee-generale/2020/>.

Le présent *addendum* a été adopté par le Conseil d'administration le 14 avril 2020, à la suite des décisions prises, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, de modifier les projets des troisième, sixième et septième résolutions. En conséquence, les présentations de ces résolutions figurant dans le Rapport du Conseil sont annulées et remplacées par les présentations suivantes (afin de les identifier, les éléments modifiés par rapport à ceux qui figuraient dans le Rapport du Conseil apparaissent en gras italique souligné ci-dessous).

AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (3^{EME} RESOLUTION)

La 3^{ème} **résolution** a pour objet de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2019 de la Société, tel qu'il ressort des comptes sociaux, et qui s'élève à 164 980 613,38 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 904 744 218,24 euros. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence d'affecter ce résultat de la façon suivante :

<i>Origine</i>	
Bénéfice de l'exercice	164 980 613,38 €
Report à nouveau antérieur	1 904 744 218,24 €
Résultat distribuable	2 069 724 831,62 €
<i>Affectation</i>	
Réserve légale	1 042 728 €
Dividende distribué ⁽¹⁾	<u>168 573 284 €</u>
Report à nouveau	<u>1 900 108 819,62 €</u>

⁽¹⁾ Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2019 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

La mise en paiement du dividende au titre des 76 624 220 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2019 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de textes des

résolutions, d'un montant de **168 573 284** euros, correspondrait à une distribution de **deux euros et vingt centimes (2,20 euros)** par action. Le dividende de l'exercice 2019 serait détaché de l'action le 25 mai 2020 et mis en paiement à compter du 27 mai 2020. Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts. Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2019	2018	2017
Dividende net par action (en euros)	2,20 ⁽¹⁾	2,50 ⁽¹⁾	2,30 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

La distribution de ce dividende de **deux euros et vingt centimes (2,20 euros)** par action représenterait une **diminution de 12 %** par rapport à l'année précédente. Le taux de distribution s'élève à **27%** du résultat net courant du Groupe. **Le Groupe a réaffirmé sa confiance dans sa capacité à bien résister à la crise économique liée au Covid-19 malgré la baisse significative de la demande mondiale attendue au 2^{ème} trimestre. Néanmoins, dans un souci de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes, le Conseil d'administration a décidé de réduire la proposition de dividende faite le 26 février 2020 au titre de l'exercice 2019 à deux euros et vingt centimes (2,20 euros) par action, soit une diminution proche de 20 % par rapport au montant initialement annoncé.**

APPROBATION DES POLITIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS ET AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (6^{EME} ET 7^{EME} RESOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi « Pacte », le Conseil vous propose dans la **6^{ème} résolution** d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs, hors Président-directeur général, telle que déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce **et dans son addendum publié le 15 avril 2020**. Cette politique de rémunération figure au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019, **complété par ledit addendum**. **Le Conseil vous propose également, dans cette 6^{ème} résolution, de fixer le montant global annuel maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-45 du Code de commerce, à 800 000 euros.**

Le Conseil vous propose par ailleurs, dans la **7^{ème} résolution** d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-directeur général telle que déterminée par le Conseil d'administration du 26 février 2020, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce **et dans son addendum publié le 15 avril 2020**. Cette politique de rémunération figure au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2019, **complété par ledit addendum**.
